

Je constate également avec plaisir que le gouvernement a inclus dans ce bill une disposition d'abrogation. Le ministre chargé d'appliquer la loi présentera un rapport au Parlement au bout de cinq ans. Si l'administration de la loi suscite des problèmes, les consommateurs ont la certitude que la Chambre des communes examinera attentivement les dispositions contestées.

C'est avec grand plaisir que je dis «oui» au bill C-11 et j'espère que nous pourrons rapidement lui donner la sanction royale.

Puis-je dire qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je donne la parole au député de Hamilton Mountain (M. Deans).

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet du bill C-11. J'ai beaucoup apprécié l'intervention de mon excellent collègue et ami le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott), qui a décrit les dispositions du bill. Ayant lu ce bill j'estime que sa description est exacte.

J'ai quelques réserves à formuler à son sujet et j'aimerais en parler. J'aimerais dire tout d'abord que nous voterons en faveur du bill, mais avec quelques réserves toutefois sur deux ou trois points.

C'est parfait d'énoncer la procédure à suivre pour les essais, en particulier en ce qui concerne les installations pour le gaz naturel. La vérification des installations électriques n'est pas aussi cruciale, même s'il peut y avoir des problèmes à l'occasion. J'aimerais dire quelques mots au sujet des dangers que présente le gaz naturel et les problèmes que peut poser son utilisation. J'ai été pompier pendant une bonne partie de ma vie et, bien souvent, je me suis rendu sur les lieux d'incendies ou de fuites de gaz pour évacuer le secteur et maîtriser le sinistre. J'en avais la chair de poule de penser aux terribles catastrophes qui pourraient se produire à cause d'un oubli ou d'une inspection mal faite.

C'est pourquoi je dois avouer qu'aucune loi, quel que soit son contenu, ne pourra suffire tant que nous n'aurons pas fait comprendre à ceux dont c'est le travail de le faire, que la vie d'individus repose sur eux.

Cela me fait penser à une loi que l'assemblée législative de l'Ontario a adoptée il y a quelques années au sujet de l'inspection des véhicules automobiles. L'intention était bonne. On parlait du principe que des véhicules dangereux circulaient sur les routes de l'Ontario et c'est pourquoi on a adopté une loi qui autorisait les mécaniciens agréés à inspecter les véhicules et à délivrer des autocollants indiquant que le véhicule ne présentait aucun danger d'utilisation. Sachez qu'on m'a cité plusieurs exemples de véhicules qui avaient été inspectés puis vendus et dont les freins lâchaient ou qui perdaient une roue parce qu'ils

L'inspection de l'électricité et du gaz—Loi

n'avaient pas été inspectés assez minutieusement. On mettait ainsi en danger la sécurité, et des conducteurs, et des passants.

C'est à cet égard que le projet de loi me préoccupe. L'une des principales responsabilités du ministre—qui sans aucun doute m'écoute d'une oreille tandis qu'il prête l'autre à ses collègues—sera de veiller à ce que le ministère de la Consommation et des Corporations surveille effectivement les inspections et les inspecteurs de façon à assurer la sécurité des Canadiens. Il ne suffit pas de supposer que les sanctions prévues dans le projet de loi inciteront les personnes chargées de procéder aux inspections à faire preuve d'une grande prudence de façon à garantir la sécurité des personnes qui auront d'une façon ou d'une autre affaire à ces véhicules.

J'exhorte le ministre à prévoir un personnel suffisamment nombreux pour s'assurer que non seulement les compteurs et autres instruments nécessaires aux inspections soient dûment mis à l'essai, mais également que l'on procède à un contrôle intermittent tant des inspecteurs que des inspections mêmes pour lesquelles des certificats sont émis; en outre, on aurait intérêt à procéder régulièrement à ces contrôles intermittents partout dans le pays pour garantir la qualité du travail. Je le répète, dans le cas du gaz naturel en particulier, il y a un grand danger inhérent. Je recommande en outre au ministre, à propos des employés qui procèdent aux essais—si j'accélère mon débit, je terminerai bientôt mon discours—qu'on leur accorde la priorité et qu'on leur permette de procéder à ce travail.

Ceci dit, je souscris à la deuxième lecture du projet de loi.

● (1300)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence ne sait pas très bien. Les députés sont-ils disposés à passer à toutes les étapes en vue de l'adoption du projet de loi?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le ministre voudrait-il que l'on procède à l'étude du projet de loi à toutes les étapes avant le déjeuner ou après?

M. Ouellet: Avant le déjeuner, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et étudié en comité avec le consentement unanime de la Chambre; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 h 3.)